

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

COMMUNE DE  
SOISY SUR ECOLE  
(91840)

CANTON DE  
MENNECY

N°2022\_46

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit décembre à neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Laure CADOT, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme CADOT Laure, M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Franck, M. DUJARDIN Réginald, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. HAMEL Olivier, Mme LE CORRE Sophie, M. LEFEVRE Gérald, M. RUELLÉ Alain, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe, M. BESSON Hervé.

Absents et excusés : Mme SCHAEFFER Séverine donne pouvoir à M. RUELLÉ Alain, Mme REALI Jeannine donne pouvoir à M. HAMEL Olivier, Mme HERARD Anne-Sophie donne pouvoir à RAMAHEFASOLO Nora, M. SCHAFFUSER Patrice donne pouvoir à M. BESSON Hervé.

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Madame LE CORRE Sophie

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le maire, en tant qu'élu de proximité, est chargé d'être acteur principal de la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, sinistres et catastrophes naturelles de toute nature sur le territoire de sa commune.

À ce titre, la nouvelle loi Matras du 25 novembre 2021 confortée par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, indique qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné parmi les membres du conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

L'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure prévoit que le correspondant incendie et secours désigné devra informer

DATE DE  
CONVOCAION  
14 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE  
22 décembre 2022

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

POUVOIRS : 4

OBJET :  
**DESIGNATION DU  
CORRESPONDANT  
INCENDIE ET  
SECOURS**

périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ce nouveau correspondant incendie et secours.

La candidature de M. LEFEVRE Franck est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à 12 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention la candidature de M. LEFEVRE Franck

M. LEFEVRE Franck est désigné correspondant incendie et secours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,



**Le Maire,  
Laure CADOT**